

CONSEIL
Première session extraordinaire *

PROJET DE RAPPORT
SUR LA
PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Genève
30 juin 2016
Rapporteur : M. M. Auajjar (Maroc)

* Conformément au document C/106/INF/10 du 8 septembre 2015, la numérotation des sessions extraordinaires du Conseil a été modifiée, et commence à 1 pour la session extraordinaire tenue en juin 2016.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ouverture de la session	1
Participation	1
Pouvoirs des représentants	2
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Demandes d'admission en qualité de Membre :	
Iles Salomon	2
Tuvalu	2
République populaire de Chine.....	2
Relations entre l'OIM et les Nations Unies	3
Autres questions	6
Clôture de la session.....	6

PROJET DE RAPPORT SUR LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Ouverture de la session

1. Le Conseil s'est réuni pour sa première session extraordinaire au Centre International de Conférences Genève (CICG) le 30 juin 2016 à 10 h 15. Il a tenu deux séances, présidées par M. B. de Crombrughe (Belgique).

Participation¹

2. Les Etats Membres ci-après étaient représentés :

Afghanistan	Equateur	Lettonie	République
Afrique du Sud	Egypte	Lituanie	dominicaine
Algérie	El Salvador	Luxembourg	République tchèque
Allemagne	Espagne	Madagascar	Roumanie
Angola	Estonie	Mali	Royaume-Uni de
Argentine	Etats-Unis	Malte	Grande-Bretagne et
Australie	d'Amérique	Maroc	d'Irlande du Nord
Autriche	Ethiopie	Maurice	Rwanda
Azerbaïdjan	Ex-République	Mexique	Saint-Siège
Bahamas	yougoslave de	Monténégro	Sénégal
Bangladesh	Macédoine	Mozambique	Serbie
Bélarus	Finlande	Myanmar	Sierra Leone
Belgique	France	Namibie	Slovaquie
Bénin	Gabon	Népal	Slovénie
Bolivie (État	Géorgie	Ouganda	Somalie
plurinational de)	Ghana	Pays-Bas	Soudan
Botswana	Grèce	Niger	Soudan du Sud
Brésil	Guatemala	Nigéria	Suède
Bulgarie	Haïti	Norvège	Suisse
Burundi	Honduras	Nouvelle-Zélande	Swaziland
Cabo Verde	Hongrie	Pakistan	Thaïlande
Cambodge	Iles Salomon ²	Panama	Togo
Cameroun	Inde	Pérou	Trinité-et-Tobago
Canada	Iran (République	Philippines	Turkménistan
Chili	islamique d')	Pologne	Turquie
Chine ²	Irlande	Portugal	Tuvalu ²
Colombie	Israël	République	Ukraine
Congo	Italie	centrafricaine	Uruguay
Costa Rica	Jamaïque	République de Corée	Venezuela
Côte d'Ivoire	Japon	République de	(République
Croatie	Jordanie	Moldova	bolivarienne du)
Chypre	Kazakhstan	République	Yémen
Danemark	Kenya	démocratique du	Zambie
Djibouti	Lesotho	Congo	Zimbabwe

¹ La liste des participants est reproduite dans le document C/Sp/1/13/Rev.1. Sauf indication contraire, les documents sont tous affichés sur le site Web de l'OIM.

² Voir le paragraphe 5.

Pouvoirs des représentants

3. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document C/Sp/1/1/Rev.1.

Demandes d'admission en qualité de Membre

5. Le Conseil a adopté par acclamation les résolutions n^{os} 1314, 1315 et 1316 du 30 juin 2016 admettant, respectivement, les Iles Salomon, les Tuvalu et la République populaire de Chine en tant que Membres de l'Organisation.

6. Le représentant des Iles Salomon a remercié le Conseil d'avoir admis son pays en tant que Membre de l'Organisation, lui donnant ainsi la possibilité d'apprendre à planifier, à gérer et à partager les ressources en vue de relever les défis migratoires, et notamment ceux liés à la traite d'êtres humains et à la gestion et au contrôle des frontières. Les Salomonais étaient particulièrement vulnérables à la traite d'êtres humains ; ils étaient répartis entre 900 îlots s'étendant sur des kilomètres d'océan, ce qui empêchait toute concentration d'établissements humains, rendait difficiles la communication, les transports et la fourniture de services, et paralysait le développement économique. Le Gouvernement avait pris des mesures pour s'attaquer à ce problème, en adoptant des textes de loi et en collaborant avec des acteurs non étatiques pour établir un cadre politique, sensibiliser à la traite d'êtres humains et promouvoir la protection des victimes et les poursuites. Il savait gré au bureau de pays de l'OIM en Australie d'avoir aidé sa Division de l'immigration à renforcer ses capacités à cette fin. Il envisageait d'engager un processus de consultations et d'échanges réguliers avec l'OIM pour élaborer des plans à long terme de lutte contre la traite d'êtres humains, veiller à la conformité de ces derniers avec les pratiques mondiales, et organiser des ateliers visant à faire en sorte que la justice pénale adopte une approche ferme et concertée en la matière.

7. Le représentant des Tuvalu a dit que le statut de Membre de l'OIM revêtait une importance particulière pour la population de son pays pour plusieurs raisons. Tuvalu, une nation atoll de faible altitude, était directement et immédiatement menacée par le changement climatique, ce qui obligeait le Gouvernement à anticiper les phénomènes et à mettre en œuvre un plan de migration volontaire avec soin et à un rythme approprié. Environ un Tuvaluan sur trois avait déjà migré, et le Gouvernement cherchait des solutions et de l'aide pour préserver les liens sociaux, culturels et économiques de ses ressortissants, garantir leur représentation politique, améliorer leurs conditions de travail et stimuler les contributions de la diaspora aux processus économiques et politiques dans le pays et à l'étranger. L'appartenance à l'OIM offrait la promesse d'un accès à une expertise et à une expérience dont les Tuvalu avaient impérativement besoin pour assurer avec succès leur transition vers une nation « en exil climatique ».

8. Le représentant de la Chine a rendu hommage aux efforts déployés sans relâche par l'Organisation pour promouvoir le dialogue international, une mobilité humaine ordonnée et la coopération en matière de gestion des frontières, et pour aider les migrants à rentrer au pays et à bénéficier de soins de santé et d'une assistance humanitaire. La question migratoire devait être abordée de manière ouverte, inclusive et équitable. Il convenait de pleinement reconnaître

les contributions des migrants au développement économique, social et culturel de leur pays, et d'intégrer les politiques migratoires dans les stratégies nationales de développement, de façon à exploiter l'énergie positive créée par les migrations dans l'intérêt du développement économique et social à l'échelle mondiale et de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Chine, qui avait été un pays d'origine, était en passe de devenir aussi un pays de transit et de destination. La diaspora chinoise était la plus grande au monde. Le Gouvernement attachait une grande importance à la gestion des migrations et à la mobilité en bon ordre. Il n'en demeurait pas moins confronté à des difficultés concernant l'intégration des migrants, la migration irrégulière, ainsi que la traite et le trafic illicite d'êtres humains. En devenant le 165^e Etat Membre de l'OIM – en cette année du 65^e anniversaire de l'Organisation – la Chine espérait intensifier sa coopération avec elle et ses Etats Membres dans les domaines précités et d'autres.

9. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux trois nouveaux Etats Membres, dont l'admission était un pas de plus vers une composition universelle et permettait à l'Organisation d'être mieux à même de continuer à proposer des solutions aux défis toujours plus complexes que présentait la migration. L'admission des Iles Salomon et des Tuvalu portait à dix le nombre d'Etats insulaires du Pacifique Membres de l'OIM, un élargissement opportun à l'heure où se multipliaient les appels en faveur d'une approche régionale pour réduire la vulnérabilité de ces pays face aux catastrophes naturelles et au changement climatique. L'Organisation se réjouissait à la perspective d'une intensification de sa coopération dans différents domaines avec les Iles Salomon et les Tuvalu, ainsi qu'avec la Chine.

10. Les Membres ont eux aussi réservé un accueil chaleureux aux Etats qui venaient d'être admis, et sont déclarés impatients de collaborer étroitement avec eux en vue d'améliorer le bien-être des migrants et de surmonter les difficultés redoutables qu'ils rencontraient.

Relations entre l'OIM et les Nations Unies

11. Le Conseil était saisi du document intitulé Cadre juridique amélioré entre l'OIM et les Nations Unies (C/Sp/1/9), du projet de résolution concernant l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (C/Sp/1/L/10), et du projet de résolution sur les incidences financières de relations renforcées entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (C/Sp/1/L/11).

12. Le Directeur général a fait observer qu'il avait été invité, en vertu de la résolution du Conseil n° 1309 du 24 novembre 2015, à prendre contact avec les Nations Unies afin d'améliorer le fondement juridique des relations entre l'OIM et celles-ci sur la base d'éléments essentiels bien précis, et à formuler des propositions de cadre juridique amélioré avec les Nations Unies, pour évaluation et décision par le Conseil à l'une de ses sessions futures. Les discussions que lui-même et des membres de l'Administration avaient engagées par la suite avaient débouché sur un projet de document qui avait été communiqué aux Etats Membres. Ceux-ci l'avaient commenté et enrichi lors de plusieurs réunions du Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM. Après la dix-septième réunion du Groupe de travail, le 24 juin 2016, une version finale et consolidée du projet d'accord avait été envoyée à tous les Etats Membres. Le Directeur général a vivement recommandé d'approuver cet accord.

13. De nombreux orateurs ont félicité le Directeur général et son personnel pour les efforts déployés sans répit afin de tenir les Etats Membres informés et veiller à ce que leurs observations et suggestions soient prises en considération.

14. De vifs remerciements ont également été adressés au Président du Groupe de travail pour le dévouement et la compétence avec lesquels il avait dirigé le processus transparent, participatif et sans exclusive engagé par son prédécesseur.

15. Plusieurs représentations ont relevé que l'OIM se trouvait à un tournant historique. Selon elles, l'accord marquait une étape décisive à une époque de flux migratoires et de déplacements sans précédent dans le monde, caractérisée par une conscience accrue de l'articulation fondamentale entre la migration et des questions telles que le développement et le changement climatique.

16. De nombreuses représentations ont approuvé sans réserve le projet d'accord reproduit dans le document C/Sp/1/9. Celui-ci aurait pour effet de resserrer les liens entre l'OIM et les Nations Unies, ce qui serait profitable non seulement pour les deux organisations, mais aussi pour les migrants, qui étaient au cœur de l'action menée par l'OIM. Il rendait compte de la détermination des Etats Membres à préserver les caractéristiques uniques de l'Organisation et à veiller à ce que les liens de coopération n'entraînent pas de chevauchement d'activités ni ne nuisent à l'efficacité opérationnelle. Plus particulièrement, ce texte se faisait l'écho du souhait exprimé par les Etats Membres dans la résolution n° 1309, à savoir que le statut d'organisation chef de file dans le monde pour les questions de migration devait être reconnu, que l'OIM devait rester une organisation intergouvernementale non normative, dotée de sa propre constitution et de son propre système de gouvernance, et caractérisée par un modèle budgétaire principalement lié aux projets ainsi que par une structure organisationnelle décentralisée, et qu'elle devait en outre conserver ses caractéristiques essentielles que sont la réactivité, l'efficacité, le bon rapport coût-efficacité, l'indépendance et la souplesse. Cet accord permettrait à l'OIM de participer à toutes les discussions et d'y faire entendre sa voix. Il renforcerait la coordination et la collaboration sur le terrain entre les deux organisations, tout en préservant les nombreuses qualités uniques de l'OIM qui, toutes, étaient fondamentales pour garantir l'efficacité opérationnelle de l'Organisation sur le terrain — là où elle importait le plus. En renforçant les relations avec les Nations Unies, l'accord comblerait une éventuelle lacune institutionnelle en matière de gouvernance internationale des migrations.

17. D'autres représentations, tout en reconnaissant que cet accord constituait un compromis satisfaisant et une bonne base pour les relations entre l'OIM et les Nations Unies et la gouvernance mondiale des migrations, ont néanmoins estimé qu'il était insuffisant à divers égards. L'une d'entre elles avait le sentiment qu'il ne prenait pas dûment acte du rôle de chef de file que jouait l'OIM dans le domaine de la migration, tandis qu'une autre a jugé qu'il était loin d'être parfait et que dans le partenariat ainsi créé, qui serait difficile, l'OIM était en position de faiblesse. Certaines représentations ont regretté l'absence d'une formulation plus ferme pour affirmer le rôle de promotion et de protection des droits humains des migrants joué par l'OIM, ce qui n'empêcherait pas toutefois l'Organisation de continuer d'œuvrer dans ce domaine. Une autre a jugé que l'article 2.5 ne garantissait pas suffisamment l'indépendance de l'Organisation.

18. Une délégation, se référant à l'article 5.2 du projet d'accord, a proposé d'élargir la portée de la phrase commençant par « Le Directeur général peut, sur invitation du Conseil de sécurité, assister aux séances de celui-ci » pour qu'elle s'applique à d'autres organes des Nations Unies, et de préciser que cette participation du Directeur général devait être dûment autorisée par les organes directeurs de l'OIM. Des dispositions analogues se trouvaient dans

certaines accords régissant les relations entre les Nations Unies et d'autres organisations, telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

19. Le Président a fait observer que ce point avait été soulevé pour la première fois à la réunion du Groupe de travail tenue le 10 juin 2016, et qu'il avait alors été expliqué que le Directeur général était en tout temps lié par l'article 6 de la Constitution de l'OIM. Il n'avait plus été évoqué aux réunions du Groupe de travail du 17 et du 24 juin 2016. Afin de répondre à cette préoccupation, le Président a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 4 au projet de résolution reproduit dans le document C/Sp/1/L/10, formulé comme suit :

4. *Demande* au Directeur général, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, d'agir en pleine conformité avec le mandat et les dispositions de la Constitution de l'OIM, ainsi qu'avec les politiques et décisions du Conseil et les règles et réglementations établies par celui-ci ;

20. Plusieurs représentations ont estimé que les dispositions de l'accord, et notamment celles de l'article 5, conféraient à l'OIM et à ses Etats Membres un pouvoir de contrôle suffisant sur la participation de l'Organisation aux organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, en particulier quand on les examinait à la lumière de l'article 6 c) de la Constitution de l'OIM. Elles n'étaient pas favorables à une réouverture des discussions sur l'accord. Une délégation a dit que d'autres organisations, telles que l'OIAC, avaient conclu des arrangements spécifiques en raison de leur mandat particulier, qui les obligeait à porter des affaires à l'attention du Conseil de sécurité et à être saisies de questions par ce dernier.

21. De nombreuses délégations ont souscrit aux deux projets de résolution et ont invité tous les Etats Membres à les adopter. Deux d'entre elles ont demandé qu'ils soient adoptés en l'état, tandis que d'autres étaient disposées à approuver, le cas échéant, la version modifiée du document C/Sp/1/L/10.

22. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au projet de résolution reproduit sous la cote C/Sp/1/L/11 et aux augmentations des coûts découlant du renforcement des relations entre l'OIM et les Nations Unies. Pour s'acquitter de ses nouvelles tâches, l'OIM devait disposer d'effectifs suffisants. Certaines délégations se sont félicitées de l'augmentation progressive des effectifs qui, dans la version finale de la résolution, se limitait à une création de poste à New York et à Genève, respectivement, et ont encouragé l'Administration à tirer profit des synergies et des gains d'efficacité qu'offrirait le renforcement des relations avec les Nations Unies pour limiter les augmentations de coûts. Une délégation a demandé qu'un audit fonctionnel soit effectué et que des preuves factuelles soient fournies pour justifier le besoin de personnel additionnel. D'autres ont appuyé la demande initiale de l'Administration visant à créer deux postes supplémentaires à New York ainsi qu'à Genève, estimant que pour que l'Organisation puisse assumer un rôle de chef de file pour les questions de migration, les responsabilités accrues qui lui incomberaient au sein du système des Nations Unies nécessiteraient un investissement de ressources additionnel. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que ce besoin de ressources serait examiné en priorité à l'occasion du processus budgétaire ordinaire, au second semestre de l'année.

23. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il incombait désormais aux Etats Membres de faire en sorte que l'accord soit approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et mis en œuvre sans délai, de façon à permettre à l'OIM de poursuivre, en étroite coopération avec le système des Nations Unies, son excellent travail au service des migrants du monde entier.

24. Un certain nombre de délégations, relevant que l'accord serait signé lors de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et des migrants, le 19 septembre 2016 à New York, ont estimé que le moment choisi était particulièrement opportun au vu de l'objectif de cette réunion, qui était de s'attaquer au phénomène persistant des déplacements d'une ampleur sans précédent. Cette réunion n'était toutefois pas une fin en soi mais un début, offrant à la communauté internationale l'occasion d'œuvrer de concert pour favoriser des migrations sûres, ordonnées et régulières. Grâce à son expérience, à son expertise, à sa réactivité et à son appartenance au système des Nations Unies, l'OIM était bien placée pour prendre la tête des activités qui découleraient de cette réunion.

25. Résumant les discussions, le Président a constaté que la grande majorité des Etats Membres avaient réaffirmé leur attachement aux caractéristiques essentielles de l'OIM. Si certains avaient encore des réserves sur certains points du projet d'accord dans sa forme actuelle, ils ont tous admis qu'il constituait un compromis raisonnable et un bon point de départ pour un développement des relations entre l'OIM et les Nations Unies. En conclusion, il a dit qu'aucune autre demande visant à modifier l'accord n'avait été faite, et qu'aucune objection n'avait été formulée quant à la proposition d'introduire un nouveau paragraphe dans le projet de résolution reproduit sous la cote C/Sp/1/L/10 qui, fondamentalement, ne différait guère de l'article 6 c) de la Constitution de l'OIM.

26. Le Conseil a adopté par acclamation la résolution n° 1317 du 30 juin 2016 concernant l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'elle avait été modifiée, et la résolution n° 1318 du 30 juin 2016 sur les incidences financières de relations renforcées entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations.

Autres questions

27. Le Président a rendu compte des visites qu'il avait effectuées, du 30 mars au 5 avril 2016, sur des lieux d'intervention de l'OIM au Mali et au Niger. Au Niger, il avait été accueilli personnellement par le Président du pays, qui l'avait remercié pour le soutien inestimable fourni par l'OIM pour rapatrier des migrants en détresse en Libye tombés aux mains de réseaux criminels organisés. Il s'était rendu à Agadez, un lieu de transit notoire pour les migrants d'Afrique de l'Ouest se rendant en Afrique du Nord et au-delà, où il avait assisté à l'ouverture d'une installation destinée à fournir des services d'information, de conseil et d'orientation aux migrants retournant au pays au départ de l'Afrique du Nord et de l'Europe ou en route pour ces deux destinations. Il avait également visité deux postes frontière situés sur la frontière entre le Niger et le Burkina Faso, où il avait pu constater par lui-même le travail accompli par l'OIM pour renforcer les capacités des autorités frontalières.

28. Au Mali, le Président avait rencontré le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, qui lui avait dit que l'OIM faisait déjà virtuellement partie du système des Nations Unies. Grâce à sa souplesse et à son personnel recruté localement, l'OIM était la seule organisation capable d'exécuter des projets dans tout le pays.

Clôture de la session

29. Le Président a remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de la première session extraordinaire du Conseil, qu'il a déclarée close le 30 juin 2016 à 16 h 05.